

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DU GOSIER

ARRETE N°2015-1305

**Autorisant les compétitions de natation organisées dans le cadre de la Fête patronale 2015 et interdisant la baignade et la présence de planches à voile et planche aérotractées dans la baie du Gosier, aux heures de manifestations nautiques, le samedi 22 août 2015.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DU GOSIER,**

VU Le code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-23;

VU L'arrêté ministériel du 3 mai 1995, relatif aux manifestations nautiques en mer ;

VU L'arrêté préfectoral n°2013-065-0007, réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique, de la Guadeloupe et des collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants, des compétiteurs, des organisateurs et des officiels pour les manifestations nautiques prévues sur le plan d'eau au jour précité ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la baignade et la circulation de planches à voile et planches aérotractées dans la zone marine où doivent se dérouler les différentes manifestations nautiques prévues dans le cadre de la Fête Patronale 2015, le samedi 22 août 2015.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les compétitions de natation en mer, organisées dans le cadre de la Fête Patronale 2015, sont autorisées, le samedi 22 août 2015, de 08 heures à 12 heures.

**Article 2 :** Sont interdites la baignade et la présence de planches à voile et planches aérotractées dans la zone marine de l'Anse Tabarin et dans la limite des 300 mètres à partir du littoral pour garantir la sécurité des compétiteurs, des organisateurs, des manifestations prévues dans la zone, le samedi 22 août 2015, de 07 heures à 12 heures, lors des différentes manifestation nautiques prévues dans le cadre de la Fête Patronale 2015.

**Article 3 :** Un balisage sera mis en place par les organisateurs avec la présence des officiels dans la zone d'évolution des compétitions. Un périmètre de sécurité sera également mis en place sur la Plage de l'Anse Tabarin.

**Article 4 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, transcrit au registre à ce destiné, publié, affiché conformément à la réglementation et notifié à la Police Nationale de Pointe-à-Pitre et à la Police Municipale de GOSIER, au Directeur des Services des Sports, au Directeur des Services Techniques, à la brigade de gendarmerie maritime compétente et au Directeur de la Mer.

Fait à GOSIER, le 17 AOUT 2015

LE MAIRE,

Jean-Pierre DUPONT

